Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2022, le jeudi 30 juin, à 18h30, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Loyettes, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : jeudi 23 juin 2022 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 63

***Etaient présents et ont pris part au vote* :** Max ORSET, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT *(à partir de la délibération n°2022-098)*, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS *(jusqu'à la délibération n°2022-099)*, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI *(à partir de la délibération n°2022-098)*, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET *(jusqu'à la délibération n°2022-105)*, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET *(jusqu'à la délibération n°2022-099)*, Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir* :** Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Maud CASELLA (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

***Etaient excusés* :** Sylvie SONNERY, Joël MATHY, André MOINGEON, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Eric BEAUFORT.

***Etaient absents* :** Jean-Pierre BLANC, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO, Françoise GIRAUDET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Il fait part de la peine et des condoléances de tout le conseil communautaire suite au décès de M. Marcel CHEVE, maire d'Argis, qui était aussi le doyen des maires de la communauté de communes. Une minute de silence est tenue en hommage à Monsieur CHEVE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Jean-Pierre GAGNE, 7e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. Jean-Pierre GAGNE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mai 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2022-053** du 5 mai 2022 relative au marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna - Lot n°1 : Piste cyclable de Villebois à la base de loisirs de Serrières-de-Briord - Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.
- Décision n° **D2022-054** du 5 mai 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°4 : Menuiseries bois - Approbation de la modification n°3 : ajustement des prestations en plus ou moins-values sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-056** du 9 mai 2022 relative au marché public de travaux de réfection de la couche de roulement – Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment - Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
- Décision n° **D2022-060** du 17 mai 2022 relative au marché public de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu - Reconsultation du lot n°1 infructueux – Attribution
- Décision n° **D2022-062** du 25 mai 2022 relative aux marchés publics de travaux pour la requalification de l'Avenue de la libération sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey – 2 lots – Attribution
- Décision n° **D2022-064** du 31 mai 2022 relative à l'accord-cadre – Mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition énergétique – Attribution
- Décision n° **D2022-065** du 3 juin 2022 relative au marché public pour la souscription de contrats d'assurance - Lot n°4 : prévoyance statutaire - Approbation de la modification n°1 : changement de dénomination sociale

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-055** du 6 mai 2022 relative à la convention de coopération et de financement dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau de la Dombes 2050 »
- Décision n° **D2022-057** du 11 mai 2022 relative à la convention entre la CCPA et l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges pour la mise à disposition temporaire d'un terrain
- Décision n° **D2022-058** du 11 mai 2022 relative à la convention de partenariat avec le Comité de conservation du Vieux Pérouges pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain
- Décision n° **D2022-059** du 13 mai 2022 relative à la convention de partenariat avec l'association Tour du Valromey Organisation (TVO) pour l'organisation de l'Ain Bugey Valromey Tour
- Décision n° **D2022-067** du 20 juin 2022 relative à la convention pour la collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'année 2022

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2022-061** du 25 mai 2022

Concernant les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant :

- Décision n° **D2022-063** du 30 mai 2022 relative aux demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-066** du 1er juin 2022 relative à la vente de biens mobiliers à la commune de Villieu-Loyes-Mollon
- Décision n° **D2022-068** du 20 juin 2022 relative à la vente de biens mobiliers à la société Efficace Clean
- Décision n° **D2022-069** du 20 juin 2022 relative à la vente de biens mobiliers à la commune de Le Montellier
- Décision n° **D2022-070** du 20 juin 2022 relative à la vente d'un bien mobilier à la commune de l'Abergement-de-Varey

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2022-071** du 21 juin 2022 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la commune de Loyettes

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-094 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux de voirie (19 659 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 56 607,40 euros HT.
La commune a obtenu 8 610 euros du SIERA et 8 678,82 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 39 318,58 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 978 euros pour la Commune de Bettant.
La demande de la commune s'élève à 19 659,29 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 19 659 euros.
Le montant subventionné est donc de 39 318 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET, maire de Bettant) :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 19 659 euros à la Commune de Bettant pour des travaux de voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-095 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes (6 599 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 23 198,82 euros HT.
La commune a obtenu 5 000 euros du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et 5 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le montant subventionnable est donc de 13 198,82 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 80 319 euros pour la Commune de Bettant car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 6 599,41 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 6 599 euros.
Le montant subventionné est donc de 13 198 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET, maire de Bettant) :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 6 599 euros à la Commune de Bettant pour des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-096 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Montagnieu concernant la restauration de la fontaine d'en haut (3 054 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la fontaine d'en haut sur la Commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 12 217 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 12 217 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 3 054,25 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 3 054 euros.
Le montant subventionné est donc de 6 108 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 054 euros à la Commune de Montagnieu pour la restauration de la fontaine d'en haut.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-097 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe (100 000 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Marcel Jacquin, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe de la salle des fêtes vers le parc de stationnement du cimetière.

Le montant des travaux d'aménagement est de 445 833 euros HT.
La Commune a obtenu 133 749 euros de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 312 084 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 euros à la commune de Bourg-Saint-Christophe pour la réalisation d'un itinéraire cyclable de la salle des fêtes vers le parc de stationnement du cimetière.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Aurélie PETIT et de M. Alexandre NANCHI.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-098 : Objectif et orientations pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire visant à faciliter les mobilités ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports à la demande de mobilités actives et partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 1er juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 30 septembre 2021 n°2021-140, actant le lancement d'une étude de définition d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que dans le cadre des séminaires de début de mandat sur les mobilités, la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire a été identifié comme une opportunité de proposer une desserte fine du territoire et complémentaire à l'offre de déplacement existant.

L'objectif de ce service de transport public, qui nécessite une réservation, est décrit de la manière suivante : que chaque résident du territoire ait la possibilité de se rendre vers un lieu offrant des services de santé, administratif, de transport régulier ou des commerces afin de compléter l'offre de transport actuelle sur le territoire. Les offres de transport ne doivent pas se concurrencer ou se dupliquer.

En déclinaison de cet objectif, les orientations suivantes sont proposées pour le service, et seront déclinées plus finement sur le territoire dans la suite de l'étude :

- La prise en charge des usagers se fera d'arrêt à arrêt prédéfinis.
- Le territoire de la CCPA sera découpé en 4 secteurs – une carte provisoire de ce découpage est présentée ci-dessous.
- Principe de rabattement vers les centralités du secteur : les usagers d'un secteur pourront rejoindre les arrêts de destinations spécifiques au secteur et en repartir. Les arrêts de destinations au sein d'un secteur seront définis précisément dans la suite de l'étude. Ils seront positionnés en proximité des principaux générateurs de déplacement comme les gares, les centres villes des communes principales, pôles médicaux, hôpitaux, services administratifs, zones commerciales… L'hôpital d'Ambérieu sera accessible depuis l'ensemble des secteurs.
- Principe de complémentarité avec les autres offres de mobilités, avec priorité aux offres régulières ou existantes : si un usager souhaite réaliser un trajet qui peut être fait en transport en commun régulier (train ou lignes interurbaines), il sera orienté vers ce service.
- Fonctionnement du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les horaires seront définis ultérieurement.
- Service ouvert à tous avec une limite d'utilisation à 10 allers-retours (20 trajets) par mois. La prise en charge des mineurs sans accompagnement sera possible à partir d'un certain âge (à définir) avec accord parental.
- Tarification uniforme conforme à la tarification régionale des lignes interurbaines.

Carte provisoire des secteurs :

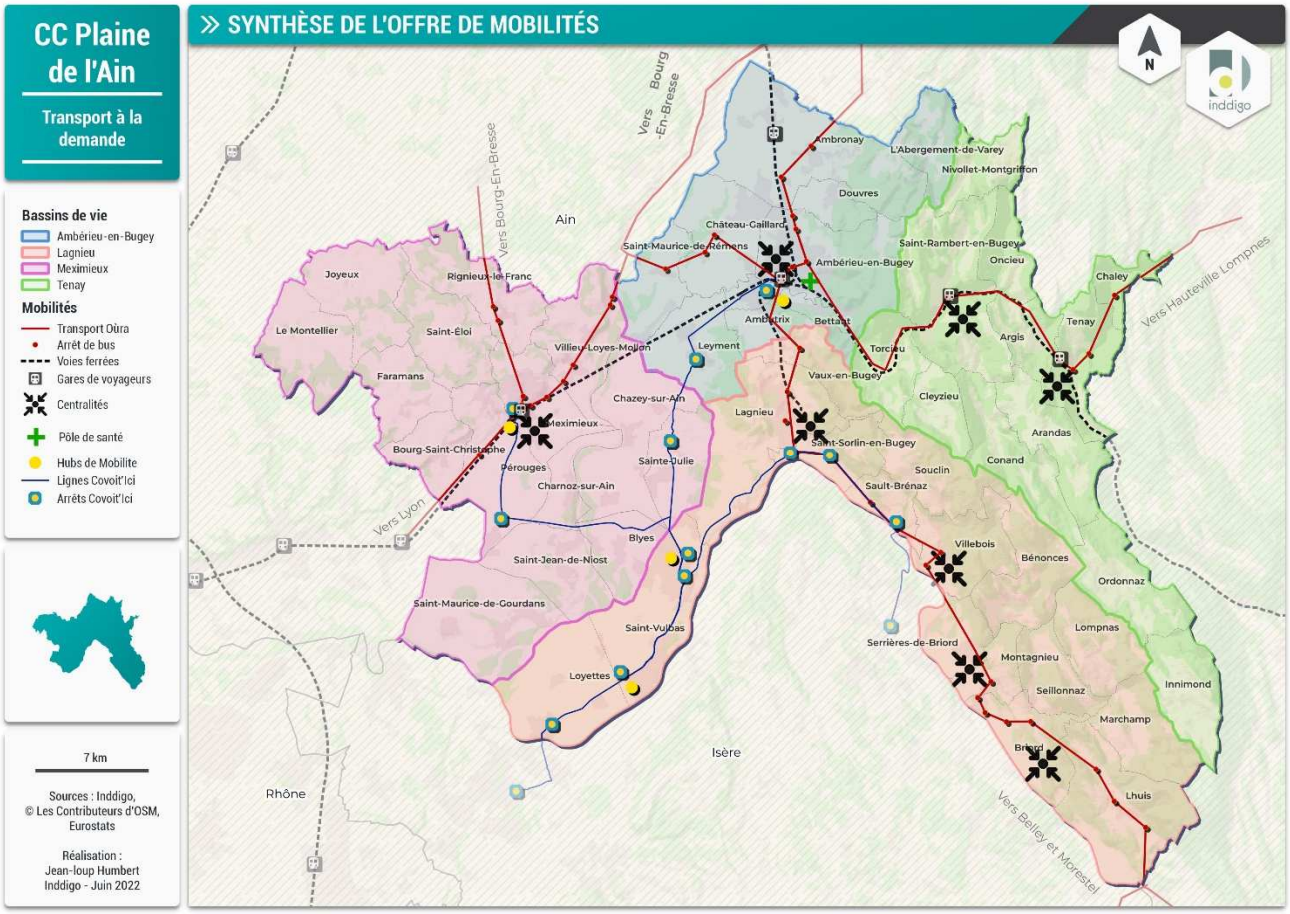

La suite de l'étude va permettre de décliner finement ces orientations sur le territoire. Cela passe notamment par une sollicitation à venir des communes en ateliers par secteur pour valider le secteur d'appartenance, les points de destination et les modalités précises. Les communes seront également sollicitées individuellement pour valider les points de prise en charge. L'adhésion des communes et l'appropriation des élus sont un facteur identifié comme décisif dans la réussite de ce projet.

Par cette délibération, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain acte également sa volonté d'inscrire le service dans la centrale de réservation régionale en cours de construction par la Région Auvergne Rhône Alpes, dès le lancement du service. Ceci permettra un accès simplifié pour les usagers aux différents services de transport dans la mesure où certaines lignes interurbaines sont déjà sur réservation.

Mme Hélène BROUSSE souhaite comprendre comment les habitants des communes les plus isolées vont rejoindre les points de transport à la demande. Quant au programme de réservation de la Région, elle aimerait savoir s'il fonctionnera par internet, au risque d'exclure des personnes qui ne se servent pas de ces moyens. A la demande du vice-président, Mme Mathilde REMUAUX répond que les points d'arrêts seront fixés avec les communes, mais qu'ils desserviront les principales zones d'habitat. Ils pourront se calquer par exemple sur les points du ramassage scolaire. Pour la réservation, il y aura un numéro de téléphone, qui sera le même que pour les bus existants déjà « à la demande ».

M. Christian LIMOUSIN explique qu'il a dans sa commune des maisons éloignées des arrêts de bus scolaire. Mme Mathilde REMUAUX répond qu'on n'ira pas au domicile, mais qu'une proposition de points d'arrêts sera étudiée avec chaque commune.

En réponse à Mme Claire ANDRE, il est précisé qu'un jeune de 14 ou 16 ans pourrait utiliser le service, avec accord parental. M. Gilbert BOUCHON serait plus favorable pour donner la priorité aux personnes âgées. Mme Mathilde REMUAUX ajoute que le public cible est bien celui des personnes âgées. La limitation à 10 trajets maximum par mois correspond bien à leurs besoins.

M. Jean-Louis GUYADER explique que la délibération présentée est issue d'un long cheminement, et que les éléments que les uns et les autres font apparaître ont déjà été évoqués. La sectorisation vise à ne pas nuire aux commerces locaux en gardant des bassins de vie. Seul l'hôpital d'Ambérieu, qui offre des services uniques, serait accessible de tout le territoire. Le fait de ne pas aller jusqu'à la porte de l'usager vise à ne pas tuer les taxis, d'où un choix d'arrêts à définir avec les communes. L'idée est de commencer, il y aura des imperfections que l'on corrigera. Le transport des mineurs non accompagnés est un problème qui a été soulevé. M. Marcel JACQUIN confirme que rien n'est figé, on verra ce qui va et ce qui ne va pas.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'objectif retenu pour le service de transport à la demande.
- VALIDE les orientations proposées pour la construction du service.
- VALIDE le processus de consultation des communes.
- ACTE la volonté d'inscrire le service dès son démarrage dans la centrale de réservation régionale.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-099 : Aménagement des pistes cyclables – Marché de service pour une mission d'assistance pour mener les acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 4.4 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 16 décembre 2021 le schéma cyclable 2022 2026 qui acte les priorités d'action en matière d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire. La mise en œuvre de ce schéma nécessite des acquisitions foncières, principalement des bandes de terrains agricoles, ou de délaissés, en bordure de voirie.

Il est proposé de lancer une mission de négociation foncière globale pour ces pistes identifiées comme prioritaires. Pour chaque projet, sur la base d'un tracé validé par les communes, il s'agira de conduire d'abord une première phase de négociation foncière en vue d'obtenir des promesses de ventes. Le prestataire sera également missionné pour élaborer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de conduire la phase d'expropriation sur les parcelles qui n'auraient pas obtenu d'accord amiable.

Le budget pour cette mission est estimé à 19 000 euros par kilomètre de piste cyclables ayant un impact sur le foncier, soit 290 000 euros pour les 15,2 kilomètres prévus, compte tenu des linéaires considérés, ainsi que du morcellement des parcelles. La construction du marché à bon de commande permettra d'ajouter le montant facturé aux besoins réel en cours de projet (adaptation au nombre d'unités foncières concernées par la phase d'expropriation par exemple).

Pour mémoire les 4 itinéraires concernés sont :

- Ambérieu-en-Bugey – Lagnieu
- Lagnieu – PIPA – Marcilleux
- Charnoz-sur-Ain – PIPA
- Ambérieu-en-Bugey – Torcieu.

Des conventions pour chaque itinéraire viendront déterminer les modalités de gestion des aménagements, les propriétaires ultérieurs du foncier ainsi que la répartition financière du coût des acquisitions.

Le marché pourra être utilisé également pour d'autres itinéraires au besoin, comme Pérouges Bourg-Saint-Christophe par exemple.

L'organe délibérant sera la CAO de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention (M. Jehan-Benoît CHAMPAULT) :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer une consultation en procédure formalisée pour une mission d'assistance pour la conduite des opérations et acquisitions foncières nécessaires aux projets d'itinéraires cyclables de la CCPA.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel MANOS et Fabrice VENET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-100 : Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, expose que conformément aux délégations de pouvoir données au président par le Conseil communautaire, notamment en matière de demande de subventions auprès de tous financeurs potentiels, le président a décidé de déposer des demandes de subventions pour le projet PEM d'Ambérieu-en-Bugey – Tranche 1 auprès de l'Etat, du Conseil départemental de l'Ain et du Conseil régional (décision n° D2022-063 du 30 mai 2022).

Or, la sous-préfecture considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, le vice-président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision n° D2022-063 du 30 mai 2022.

M. Marcel JACQUIN présente le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey.

Au cœur du territoire de la Plaine de l'Ain, la gare d'Ambérieu-en-Bugey est un carrefour ferroviaire historique, avec notamment une gare de triage importante. Elle est au croisement de plusieurs lignes majeures, notamment pour le transport de voyageurs (95 trains/jour).

Elle accueille 4 300 voyageurs/jour et est l'une des principales gares TER régionales. Elle relie la gare Lyon-Part-Dieu en 23 mn. Cette desserte renforce l'attractivité de l'ensemble du bassin d'Ambérieu-en-Bugey et en fait une porte d'entrée majeure de la Plaine de l'Ain.

La gare d'Ambérieu-en-Bugey, pôle urbain, bénéficie de la dynamique de l'ensemble du territoire. Elle est le point d'entrée pour de nombreux habitants : 67 % des usagers proviennent de l'extérieur de la Ville. La gare permet également la liaison avec les autres gares de la Plaine de l'Ain : Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay.

L'offre de services ferroviaires a permis un développement important de la fréquentation de la gare, qui n'est toutefois pas sans causer de problèmes. En effet, le secteur gare se retrouve à saturation sur le plan de la circulation routière.

Au niveau de l'accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais…), la gare vient de bénéficier d'un important programme de mise en accessibilité, achevé à l'été 2021.

L'aménagement des espaces publics, la requalification d'une partie des voies d'accès au site, l'aménagement des abords de la gare et le stationnement font l'objet de réflexions et d'études conduites par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en partenariat avec les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Gare.

Ces études aboutissent à la réalisation de travaux afin de construire un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière (phase 1, tranche 1)
- L'aménagement du parvis de la gare (phase 1, tranche 2)
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs (phase 1, tranche 3)

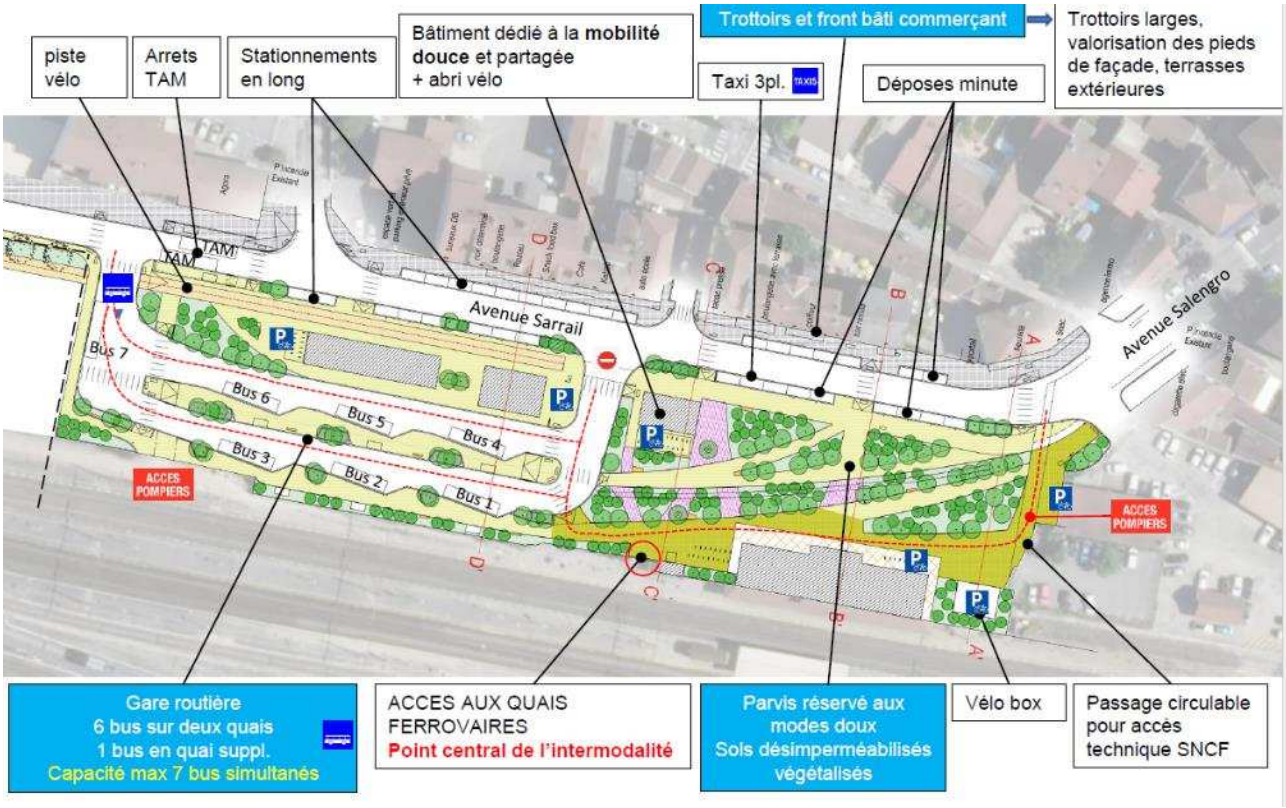

La première tranche de requalification de la gare routière démarrera à l'automne 2022. Elle consiste à créer 6 arrêts via des quais à redans et un 7e quai supplémentaire dit tampon. Les 2 arrêts de transport urbain du TAM seront eux maintenus sur la voirie Sarrail.
Le périmètre de cette première tranche inclut la création d'une piste vélo bi-directionnelle le long de l'avenue Sarrail, la création d'un espace de plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur, la déconnexion des eaux pluviales de voiries du réseau d'assainissement unitaire via une infiltration à la parcelle, la création d'arceaux vélos sur deux espaces différents (en plus de la vélo-box existante accolée au bâtiment gare).

L'objectif de la requalification de cette gare routière est d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre aux voyageurs en connexion avec la gare SNCF, sans mélange des flux et des stationnements réservés aux bus.

Afin de soutenir la réalisation des travaux de requalification de la gare routière, la CCPA sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain

Le budget prévisionnel et le plan de financement de la tranche 1 de requalification de la gare routière sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	%
Travaux requalification gare routière	1 082 072,00	Etat - DSIL	250 000,00	23,10 %
		Département	150 000,00	13,86 %
		Région	341 036,00	31,52 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	341 036,00	31,52 %
TOTAL	**1 082 072,00**	**TOTAL**	**1 082 072,00**	100,00 %

M. Gaël ALLAIN estime qu'il s'agit d'un beau projet, mais qu'il faut qu'il y ait des trains. Or, après 21 h 12, il n'y a plus de train. Pour avoir quelque chose qui ressemblerait à un RER, il est indispensable d'augmenter l'amplitude. Il ajoute que les gares de St Rambert et de Tenay permettent de désengorger le parking d'Ambérieu.

M. Jean-Louis GUYADER répond que la CCPA n'a pas la compétence et que le projet de RER reste flou quant à son calendrier et ses modalités. Le quai L de la gare de la Part-Dieu, dédié à ce projet, a été inauguré récemment, un signal qui montre une prise de conscience. Ce RER s'arrêterait dans un premier temps à Montluel alors qu'il serait logique d'aller jusqu'à Meximieux et Ambérieu-en-Bugey. Quant aux délais, ils découlent d'une sorte de bras de fer entre la SNCF et la Région. Si la nation veut faire du ferroviaire un transport majeur et si on ne monte pas un peu les cadences, ce sera un vœu pieu. On peut juste en parler et essayer de l'obtenir.

M. Joël GUERRY rappelle qu'il n'y a pas qu'une question de cadencement, mais aussi d'amplitude. Quand on voyage loin, on ne peut plus rentrer depuis Lyon. Un train plus tardif vers 23 heures ou minuit, permettrait aussi d'aller au spectacle à Lyon. Il propose de formuler un vœu. M. Jean-Louis GUYADER lui répond qu'un vœu est possible, mais qu'il n'est pas certain d'une efficacité immédiate. Les trains secondaires français ont un coût très supérieur aux autres pays car la sécurité est la même pour un TGV que pour un autre train. Il propose d'écrire au Président de Région et à la SNCF pour leur signaler l'impossibilité de retour tardif sur notre territoire. M. Joël BRUNET propose d'associer au vœu les députés et les conseillers départementaux. M Jean-Louis GUYADER propose de faire copie aux parlementaires.

M. Gilbert BOUCHON rappelle qu'il existait des comités de ligne qui se réunissaient régulièrement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel que présenté, le budget et le plan de financement du projet de requalification de la gare routière.

- DECIDE de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (projet inscrit dans le CRTE de la Plaine de l'Ain), du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de son soutien aux équipements structurants et du Conseil régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Gare.

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-101 : Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la délibération précédente a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière
- L'aménagement du parvis de la gare
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs.

Afin de mener à bien ces travaux réalisés sur du foncier communal mais également sur des fonciers SNCF Réseaux et SNCF Gares & Connexions, il est proposé une convention d'occupation temporaire entre la CCPA et SNCF Gares & Connexions dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée.

- AUTORISE le président de la CCPA à la signer ainsi que les éventuels avenants en découlant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-102 : Convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que suite à la mise en service en 2021 de la piste cyclable communautaire reliant Loyettes à Saint-Vulbas, ces deux communes se sont chargées d'en réaliser l'entretien, permettant une meilleure réactivité aux signalements des usagers.

Le président propose de signer une convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas, au prix d'entretien défini pour l'ensemble des pistes cyclables communautaires, soit 2,50 € au mètre linéaire. Cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas, d'une longueur totale de 5 900 m, coûterait à la CCPA 14 750 € / an.

MM. Jean-Pierre GAGNE et Marcel JACQUIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint-Vulbas conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération n° 2022-103 : Politique d'aide à l'innovation - Actualisation du dispositif d'aide « classique » visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que depuis 2009, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aide à l'innovation permettant d'une part de favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et d'autre part, de faire connaître le territoire aux élèves ingénieurs. Ce dispositif agit par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts externes d'études et de recherche. Cependant, consciente de l'importante évolution de l'écosystème de l'innovation depuis 2009 et partant du constat d'une perte de vitesse de son dispositif d'aide, la CCPA a souhaité mener, en 2021, une étude visant à l'actualisation et à la redynamisation de celui-ci.

L'étude a mis en évidence la nécessité d'avoir une approche plus écosystémique et territoriale de l'innovation, en intégrant le dispositif d'aide actualisé dans une politique locale dédiée. Aussi, la volonté d'ancrer le dispositif CCPA dans une « chaîne de valeur » territoriale de l'innovation est un élément essentiel de cette actualisation du dispositif qui se traduit à travers, notamment, une acception plus large de l'innovation, un accompagnement renforcé en management de l'innovation au sein des entreprises comme à l'échelle du territoire, et des passerelles renforcées avec l'offre d'accompagnement et de financement portée par les partenaires de la CCPA.

Cette ambition s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'actualisation de l'aide à l'innovation « classique » de la CCPA (objet de la présente délibération), qui doit permettre de faire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales, tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.
- La mise en œuvre d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire. Elle s'appuie pour cela sur les besoins constatés auprès du tissu économique et partenarial, de renforcer le management de l'innovation dans les TPE-PME à l'appui de ressources dédiées. L'objectif de cette aide complémentaire est également de renforcer l'attractivité des entreprises et du territoire vis-à-vis d'étudiants en fin de cursus et susceptibles de constituer un nouveau vivier de compétences pour le développement économique et l'innovation sur le territoire.

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU l'orientation 1 du Projet de Territoire « Cultiver le caractère innovant de la Plaine de l'Ain » et l'axe 3.4 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Économie Environnement le 21 avril 2022 sur l'actualisation du dispositif d'aide à la prise en charge des coûts externes d'étude ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Le dispositif d'aide financière à l'innovation de la CCPA est un dispositif d'aide indirecte au sens du droit communautaire. Il s'inscrit dans le cadre du régime des aides à la recherche, au développement et à l'innovation - RDI (régime exempté national). Cette aide est plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) hors taxes par projet et le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 100 % dans la limite de ce plafond.

Les prestations prises en charge dans le cadre de l'aide à l'innovation correspondent à un accompagnement assuré dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les lycées ou les laboratoires publics de recherche, les associations spécialisées et les entreprises accréditées CIR-CII qui effectuent un travail de recherches ou d'études pour le compte des entreprises bénéficiaires.

L'aide à l'innovation s'adresse aux microentreprises et aux PME au sens de la règlementation européenne, en exercice et implantées sur le territoire de la CCPA (siège ou établissement). Ce périmètre recouvre donc également les associations ayant une activité économique.

Celle-ci est également accessible aux porteurs de projets de création d'une entreprise innovante ayant vocation à se concrétiser sur le territoire de la CCPA et aux groupements d'entreprises ou associations portant des projets de recherche collaborative localisés sur le territoire.

L'accompagnement de la CCPA se formalisera par la signature d'une convention tripartite entre l'entreprise, l'école et la CCPA.

VU le règlement d'intervention détaillé en annexe ;

MM. Gaël ALLAIN et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'actualisation du dispositif d'aide à l'innovation économique de la CCPA.
- DIT que le nouveau règlement d'intervention entrera en application à compter du 1er septembre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'étude tripartite et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-104 : Politique d'aide à l'innovation - Création d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que depuis 2009, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aide à l'innovation permettant d'une part de favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et d'autre part, de faire connaître le territoire aux élèves ingénieurs. Ce dispositif agit par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts externes d'études et de recherche. Cependant, consciente de l'importante évolution de l'écosystème de l'innovation depuis 2009 et partant du constat d'une perte de vitesse de son dispositif d'aide, la CCPA a souhaité mener, en 2021, une étude visant à l'actualisation et à la redynamisation de celui-ci.

L'étude, a mis en évidence la nécessité d'avoir une approche plus écosystémique et territoriale de l'innovation, en intégrant le dispositif d'aide actualisé dans une politique locale dédiée. Aussi, la volonté d'ancrer le dispositif CCPA dans une « chaîne de valeur » territoriale de l'innovation est un élément essentiel de cette actualisation du dispositif qui se traduit à travers, notamment, une acception plus large de l'innovation, un accompagnement renforcé en management de l'innovation au sein des entreprises comme à l'échelle du territoire, et des passerelles renforcées avec l'offre d'accompagnement et de financement portée par les partenaires de la CCPA.

Cette ambition s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'actualisation de l'aide à l'innovation « classique » de la CCPA (objet de la présente délibération), qui doit permettre de faire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales, tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.
- La mise en œuvre d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire (objet de la présente délibération). Elle s'appuie pour cela sur les besoins constatés auprès du tissu économique et partenarial, de renforcer le management de l'innovation dans les TPE-PME à l'appui de ressources dédiées. L'objectif de cette aide complémentaire est également de renforcer l'attractivité des entreprises et du territoire vis-à-vis d'étudiants en fin de cursus et susceptibles de constituer un nouveau vivier de compétences pour le développement économique et l'innovation sur le territoire.

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU l'orientation 1 du Projet de Territoire « Cultiver le caractère innovant de la Plaine de l'Ain » et l'axe 3.4 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Économie Environnement le 7 juin 2022 sur l'aide à la prise en charge des frais de stages ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Le dispositif d'aide à la prise en charge de frais de stages pour la conduite de projets d'innovation de la CCPA est un dispositif d'aide directe au sens du droit communautaire. Il s'inscrit dans le cadre du régime des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Cette aide a pour vocation de couvrir une partie des frais de stage engagés par l'entreprise dans le cadre spécifique de la conduite de projets innovants.

Ce dispositif permet alors aux entreprises du territoire de la CCPA de proposer des conditions de stage plus attractives s'appuyant d'une part sur le sujet de stage en lui-même (conduite d'un projet innovant) et d'autre part sur les conditions matérielles du stage (rémunération, aide au logement ou à la mobilité…). Cette aide est donc pensée comme une incitation à proposer des indemnités de stage allant au-delà de la gratification minimum légale et s'alignant sur les conditions proposées par ailleurs.

Le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 50% de la dépense éligible. Cette dépense éligible correspond au coût employeur chargé de la rémunération du stagiaire pendant la durée de son stage, hors frais annexes (ex. dépenses d'équipement…). Le montant de l'aide est plafonné à cinq mille euros (5 000 €) par stage. L'intervention de la CCPA est limitée et à un stage maximum par an et par entreprise.

Les stages concernés doivent être exclusivement dédiés au pilotage ou à la conduite de projets d'innovation au sein et pour le compte de l'entreprise d'accueil. Ils doivent être menés sur le territoire (hors déplacements inhérents au projet). Il s'agit de stages de fin d'étude, niveau Bac+5 / Master II (écoles d'ingénieurs, écoles de management, …). Les projets innovants concernés et le périmètre de la mission du stagiaire seront décrits dans le cadre de la convention de stage passée entre l'entreprise, l'étudiant et l'organisme de formation de rattachement.

L'aide à la prise en charge de frais de stages pour la conduite de projets d'innovation s'adresse aux microentreprises et aux PME au sens de la règlementation européenne, en exercice et implantées sur le territoire de la CCPA (siège ou établissement). L'aide est accessible aux groupements d'entreprises ou associations portant des projets de recherche collaborative localisés sur le territoire.

Tous les projets d'innovations sont considérés comme éligibles dès lors qu'ils sont caractérisés. Pour cela, la CCPA s'appuie sur le référentiel établi par ***bpifrance,*** dans le cadre de son *Guide Innovation Nouvelle Génération*.

L'accompagnement de la CCPA se formalisera par la signature d'une convention entre l'entreprise et la CCPA.

VU le règlement d'intervention détaillé en annexe ;

MM. Gaël ALLAIN et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le dispositif d'aide à la prise en charge des frais de stages de la CCPA.
- DIT que le nouveau règlement d'intervention entrera en application à compter du 1er septembre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'étude tripartite et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-105 : Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte du développement remarquable de Transpolis qui a doublé son chiffre d'affaires chaque année depuis son ouverture et a recruté une vingtaine de collaborateurs supplémentaires. Ce même Conseil a notamment autorisé la constitution d'un société fille de la SEM Plaine de l'Ain Développement (SAS des Fromentaux) pour porter la réalisation d'un premier bâtiment sur le tènement en face de Transpolis.

Ce bâtiment de 1 676 m² de surface utile et composé de 3 ateliers de plusieurs bureaux individuels et collectifs (cf. annexes 2 et 3) doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire cet été. A l'origine ce bâtiment devait être intégralement loué à Transpolis pour ses besoins et celui de ses clients. Ainsi ce bâtiment dit « Totem » devait constituer le premier objet du développement d'un écosystème mobilité autour de Transpolis.

Les incertitudes liées aux contextes du secteur automobile et de celui du BTP rendent cette opération plus délicate. En effet, Transpolis n'est plus en mesure de prendre à bail la totalité du bâtiment. D'un autre côté, réduire encore l'ambition du bâtiment « Totem » ne serait pas un bon marqueur au regard des objectifs et des ambitions assignés pour cette zone.

Prenant en considération la rareté de l'immobilier d'activités et le maintien d'une forte demande d'installation sur notre territoire, il est proposé que la CCPA soit également locataire du bâtiment qu'elle pourra sous-louer par la suite. Cette location permettrait de maintenir une certaine ambition au projet et de faciliter le financement du projet.

La location prend la forme d'un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA dont les caractéristiques sont en annexe 1) conclu entre la SAS des Fromentaux, le bailleur, et la CCPA, le preneur. Le principe du BEFA est de s'accorder sur un bien à construire qui fera l'objet d'une location avec des caractéristiques précises :

- La description par des plans et une notice descriptive annexés (annexe 2 et 3) ;
- Une durée de 9 ans à partir de la mise à disposition ;
- Un loyer de 110 000 €/an (109 662,28 €/an exactement) comprenant un atelier et des bureaux pour une surface totale de 794 m². Ce loyer est calculé sur la base d'un tarif de 90 €/m²/an pour l'atelier et 140 €/m²/an pour les parties bureaux. Le loyer sera au besoin actualisé pendant la phase de construction et révisé selon un index (ILAT) en phase d'exploitation.
- Des Conditions suspensives :
    - L'obtention du permis de construire, la conclusion du bail à construction au bénéfice de la SAS des Fromentaux et le financement bancaire du projet ;
    - La signature du BEFA par Transpolis ;
- La possibilité pour la CCPA, après approbation du bailleur, de céder le bail et bien évidemment de sous louer les espaces.
- Le respect d'une clause de non concurrence avec les activités de Transpolis.
- La présence à venir d'un règlement intérieur à terme (à annexer au Bail).

La CCPA permet ainsi au projet de se lancer mais n'a pas forcément vocation à rester locataire dans la durée. Les facultés de cession de bail et de sous-location seront mobilisées au besoin si elle le souhaite et en fonction des éventuels preneurs.

A la demande de Mme Hélène BROUSSE, M. Daniel FABRE précise que le bâtiment sera construit par une SAS composée de la SEM, dont la CCPA est membre, la SERL, les groupes Brunet et Vicat. Il sera loué pour 2/3 à Transpolis et pour 1/3 à la CCPA, qui le sous-louera à une ou des sociétés dans le cadre de sa compétence de développement économique.

M. Jean-Louis GUYADER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Bail en état futur d'achèvement (BEFA) dans les conditions exposées ci-avant.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce bail et les baux de sous-locations des espaces qui en découlent.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-106 : Annulation de l'attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 14 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est particulièrement concernée par l'ambroisie, une espèce envahissante en pleine expansion depuis 20 ans et dont le pollen est très allergisant.

Afin de participer aux comptes polliniques, de soutenir le développement de la connaissance scientifique des ambroisies et de leurs nuisances mais également de pouvoir accéder aux informations utiles au territoire pour contribuer à sa lutte, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a soutenu durant plusieurs années l'Association Française d'Etude des Ambroisies (AFEDA) qui disposait de 5 capteurs (dont l'un situé sur la commune de Château-Gaillard), au travers d'une subvention annuelle.

Par délibération n°2022-018, le conseil communautaire s'était positionné favorablement pour l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 700 € à l'attention de l'association.

Au travers du flash info n°89 de l'association, édité en janvier 2022, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a toutefois eu connaissance de l'arrêt des activités de l'association.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'annuler l'attribution de la subvention de 3 700 € à l'association délibérée par le conseil communautaire le 10 février 2022. Le montant de cette subvention, prévue au budget 2022, reste toutefois en réserve.

Le développement de l'ambroisie sur le territoire présentant des enjeux majeurs, il sera proposé de réaffecter cette somme à la mise en œuvre d'actions contribuant à sa lutte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler l'attribution de la subvention de 3 700 € à l'Association Française d'Etude des Ambroisies suite à l'arrêt de ses activités.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-107 : Adhésion à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que les enjeux liés à la gestion et la santé du végétal sont nombreux : gestion des organismes nuisibles aux végétaux, des espèces exotiques envahissantes, de la réglementation « zéro phyto » etc.

Face à ces enjeux, la FREDON fédère les acteurs et met en œuvre des actions en faveur de la santé du végétal, de l'environnement et de la santé humaine :

- Santé du végétal : surveillance sur le terrain de l'apparition d'organismes nuisibles aux végétaux réglementés (par exemple : *Xylella fastidiosa*, la Flavescence dorée, le chancre coloré du platane) ;
- Santé de l'environnement : conseils aux professionnels, collectivités et particuliers dans la mise en place des bonnes pratiques environnementales (par exemple : zéro phyto dans les collectivités, gestion des espèces exotiques envahissantes) ;
- Santé des hommes : prise en compte et gestion de certaines espèces nuisibles à la santé humaine (par exemple : lutte contre le développement des ambroisies, moustique tigre).

Né à la fin du XIXe siècle à l'occasion des invasions biologiques du Doryphore et du Phylloxéra, le réseau FREDON est le réseau historique dédié à la santé des végétaux, reconnu par l'Etat comme Organismes à Vocation Sanitaire sans but lucratif. Syndicat professionnel agricole à vocation technique, la FREDON est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois collèges :

- le collège des professionnels ;
- le collège des non-professionnels ;
- le collège des représentants des personnes publiques.

La FREDON s'adresse pour ses activités à un large public, toutefois, des avantages particuliers sont accordés aux personnes morales ou physique soutenant la structure par leur adhésion comme présenté au travers de la plaquette de présentation « services aux adhérents – Année 2022 » annexée à la présente délibération.

Le montant de l'adhésion annuelle au collège 3 de la FREDON pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants s'élève à 1 000 €.

Au regard de ces éléments et afin de soutenir les missions de la FREDON, d'intégrer un réseau d'acteurs expert et bénéficier des services proposés aux adhérents en matière de santé du végétal, de l'environnement et de la santé des hommes, il est proposé d'adhérer à la FREDON AURA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 000 € annuel.
- DESIGNE MM. Jean PEYSSON et Paul VERNAY comme référents ambroisie de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-108 : Avenant n° 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU l'axe 4.5 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la Biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité.

L'objectif de ce projet, inauguré en 2021, est de planter 42 km de haies et créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire de la CCPA.

Aux termes d'une année d'existence, le projet a permis de planter environ 5 500 mètres linéaires de haies au cours de la première saison et de valider un panel de projets potentiels pour les prochaines permettant d'atteindre la mi-parcours du programme. Les candidatures sont toujours ouvertes et des actions de communication sont régulièrement organisées auprès des bénéficiaires potentiels.

Afin de mener à bien ce projet, la CCPA s'entoure de partenaires techniques du territoire chargés d'accompagner et former les porteurs de projet, d'organiser et suivre les chantiers mandatés par la CCPA (dont quelques chantiers participatifs).

Les quatre structures travaillent en coordination et en complémentarité entre elles et avec la CCPA afin d'atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité.

Les modalités d'intervention techniques et financières de chaque partenaire ont été définies au travers de conventions signées en 2021 avec chaque partenaire : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, FNE Ain, LPO Auvergne-Rhône-Alpes et Mission Haies.

Les travaux d'accompagnement, présentés en annexe des dites conventions, n'ont toutefois été établis que pour l'exercice 2021, pour une durée totale du projet de 3 ans.

Au regard de ces éléments, il est proposé, en application de l'article 7 des conventions, d'établir des avenants aux conventions signées en 2021 afin de programmer l'accompagnement technique et financier prévisionnel des associations sur l'exercice 2022 / 2023.

Il est rappelé que pour cette opération, l'intégralité des travaux de plantation / création -restauration de mares est prise en charge. La CCPA est co-financée pour ce faire par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 461 580 € sur un budget total de 659 400 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec FNE Ain.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec LPO Auvergne Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec Mission Haies ;
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants aux conventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-109 : Convention de participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT)

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2021-130 approuvant la participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) et l'adhésion à la SEMA ;

VU l'axe 3.1 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif de la Région AURA permettant d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux.

Le dispositif permet de soutenir des investissements réalisés par les acteurs en charge des espaces pastoraux à hauteur de 70 % à 100 % en fonction du montant des dépenses :

- Investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...) ;
- Etudes, diagnostics et actions de communication, sensibilisation (plans de gestion, signalétique, multiusage...) ;
- Actions de structuration collective (association foncière pastorale, collectifs pastoraux...).

Depuis 2022, seuls les territoires ayant élaboré un PPT sont éligibles aux subventions.

En la matière, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain compte 2 725,5 ha de surface pastorale, 2 Groupements Pastoraux (le syndicat de pâturage d'Arandas et le syndicat de pâturage d'Ordonnaz) ainsi que 2 Associations Foncières Pastorales (l'AFP de l'Abergement-de-Varey et l'AFP de Cleyzieu).

Porté par le Département de l'Ain et animé par la Société d'Economie montagnarde de l'Ain (SEMA), le PPT Bugey-Revermont s'étend sur 2 300 km^2, soit 40 % du département, 7 EPCI (Communautés de Communes de Bugey Sud, du Pays Bellegardien, d'Usses et Rhône, de la Plaine de l'Ain, des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon, de Haut Bugey Agglomération et Grand Bourg Agglomération) et 171 communes.

Au niveau du périmètre de la CCPA, toutes les zones pastorales, du secteur du Bugey mais également du secteur Sud de la Plaine de l'Ain, sont concernées par le PPT Bugey-Revermont.

Le 24 juin 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la participation de la CCPA au dispositif de PPT Bugey-Revermont (délibération n°2021-130).

Déposé en novembre 2021, le plan d'actions du PPT Bugey-Revermont a été approuvé pour 5 ans par la Commission Permanente de la Région AURA le 18 mars 2022. Il bénéficiera d'une aide financière de cette dernière de 473 826 €, complétée par des aides potentielles issues de l'Europe (fonds FEADER) et d'autres financeurs tels que le Département ou l'Etat.

L'animation est prise en charge à 50 % par le Département et 50 % par les 7 intercommunalités concernées au prorata de la surface pastorale).

En application de ces éléments, le montant annuel de contribution pour la CCPA est établi comme suit :

Prospection et émergence de projets du PPT Bugey-Revermont	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Besoin de financement global	60 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	230 000 €
Montant de la contribution Communauté de communes Plaine de l'Ain	5 143 €	5 143 €	3 428 €	3 428 €	2 571 €	19 713 €

Outre ce financement, la CCPA s'engage à promouvoir et relayer les informations sur le dispositif du PPT à l'échelle de son territoire et sur les actions menées et à informer la SEMA des besoins et projets dont elle a connaissance.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention pour la prospection et l'émergence de projets du PPT Bugey-Revermont.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

Délibération reportée : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de St-Rambert-en-Bugey

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-110 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022.

Cette décision modificative n°1 correspond à un virement de crédits permettant d'annuler un prorata de loyer demandé pour la période du 1er au 9 avril 2021 suite à la vente du bâtiment OMELCOM.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 900.00 €**	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-111 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et humanisme – opération sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Habitat et Humanisme pour :

- une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey « 26 A et B avenue Roger Salengro » avec 3 PLAI soit une subvention de 12 000 € (3 x 4 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Habitat et Humanisme.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-112 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Pérouges)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 2 logements individuels sur la commune de Pérouges « Le Pré de la coquette » avec 1 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 6 000 € (1 x 2 000 € + 1 x 4 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-113 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle aussi la mise en place d'une aide de la Communauté de Communes pour les opérations de réhabilitations énergétiques de leur parc de logement selon les modalités fixées par la délibération n°2021-059 (subvention de 2 000 € par logement).

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Logidia pour :

- une opération de réhabilitation énergétique de 8 logements collectifs sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey au 8 rue Claude Mermet soit une subvention de 16 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 4 mars 2021 cité ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-114 : Communication du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il est alors présenté le rapport d'activité de l'EPF pour 2021.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à cinq acquisitions sur le territoire de la CCPA (Bourg-Saint-Christophe, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost, Ambérieu-en-Bugey, Briord) et à quatre reventes (Lagnieu, Sault-Brénaz, Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-115 : Agrément d'un dossier EPF présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, rappelle que l'adhésion de la CCPA à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'EPF sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité.

Par ailleurs la délibération du 6 novembre 2014 précise que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € sont soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a ainsi déposé une demande d'intervention EPF pour l'acquisition de la parcelle AB1, d'une superficie de 11 066 m², sur la commune de Blyes en vue de développer un programme locatif mixte (bureaux et ateliers).

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 735 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier pour le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain par l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-116 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021. Il rappelle que le PIPA accueille 188 entreprises représentant 8265 emplois, pour 79,8 % en CDI.

Le bâtiment Patagonia construit par le SMPIPA (une partie tertiaire et cinq ateliers) a été aménagé et ouvert à la commercialisation.

14 nouvelles entreprises ont été installées (23 en 2020) correspondant à 179 emplois nouveaux.

3,2 hectares de terrains ont été vendus en 2021 (contre 20 ha en 2020) à 4 porteurs de projets. Un peu moins de 15 ha sont sous compromis.

Le taux d'occupation de l'immobilier locatif a atteint 93 %.

Le SMPIPA est engagé dans un important projet d'autoconsommation basé sur un champ de production photovoltaïque qui sera installé sur des terrains gelés à la commercialisation par le PPRT. Courant 2023, la production totale du Parc Industriel atteindra 50.000 MWh par an, correspondant à la consommation moyenne de 10 000 foyers.

Les dépenses du syndicat mixte se sont élevées à 5,2 M€, dont 1,5 M€ d'investissement. Les recettes se sont élevées à environ 3 M€, dont 1,3 M€ provenant de ventes de terrains et 0,3 M€ des contributions des membres. En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €, soit la même somme qu'en 2020.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-117 : Aide aux particuliers pour l'achat de composteurs – Ouverture de l'aide au compostage partagé

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, par délibération du 21 juin 2011, le conseil communautaire a décidé de rembourser à tout particulier domicilié sur le territoire de la CCPA une somme correspondant à 70 % du coût d'un composteur individuel, sur la base d'un coût d'achat TTC plafonné à 65 €.

Il est précisé que cette aide intervient :

- sur facture acquittée d'un seul composteur et justificatif de domicile de moins de 3 mois transmis à la CCPA. Le remboursement est effectué par virement bancaire, un RIB doit être également fourni à la CCPA ;
- dans la limite de 45,50 € TTC par foyer ;
- tous les 7 ans pour un même foyer.

Sur proposition de la commission déchets, il suggère d'ouvrir l'aide au compostage partagé dans le cadre de projet locaux visant la prévention et la réduction des déchets.

Il est précisé que cette aide intervient :

- sur demande d'un représentant légal (président de copropriété, président d'association, directeur d'école, etc…) ;
- sur facture acquittée du ou des composteurs ;
- sur justificatif de domicile transmis à la CCPA tel que :
  - taxe foncière la plus récente pour les copropriétaires
  - facture d'électricité de moins de 3 mois pour les associations ;
- sur attestation sur l'honneur signée par le représentant légal, indiquant le nombre de foyers concernés par la demande, avec fourniture d'une attestation individuelle de chaque foyer s'engageant à utiliser le composteur collectif
- dans la limite de 45,50 € TTC multiplié par le nombre de foyers concernés pour les copropriétés et les associations ;
- tous les 7 ans pour un même projet ;

- sous réserve que la structure, par le biais de son représentant légal, s'engage à accompagner le dispositif pendant au moins 3 ans (entretien du composteur, formation des utilisateurs, estimation des quantités compostées etc.).

La CCPA proposera un accompagnement des foyers pour la formation à la pratique du composteur, soit par le biais d'une association spécialisée, soit via ses agents, en interne.

Les demandes émanant d'une personne morale (école, cantine, association…) seront validées par la commission déchets et la subvention accordée représentera 70 % du coût du ou des composteurs collectifs installés, dans la limite de 700 € TTC sur facture acquittée.

Le remboursement est effectué par virement bancaire, un RIB doit être également fourni à la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour l'aide à l'achat d'un composteur.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-118 : Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport et de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibérations du 17 mars 2022, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans les domaines du sport et de la jeunesse conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 4 janvier 2022.

M. Jean-Pierre GAGNE rappelle qu'une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée. Au vu des certificats de labellisation, le Handball Club d'Ambérieu-en-Bugey et les fous du volant Ambarrois peuvent bénéficier de cette aide à hauteur de 800 € par école.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2022, il a reçu plusieurs demandes de subventions de la part de l'association sportive Lagnieu Judo pour deux judokas qualifiés à la coupe d'Europe de Kata, et de la part d'Ambérieu basket-ball pour l'équipe de basket U15 filles qualifiée au tournoi national « la Mie Caline », qualifications non connues au 04/01/2022. Ce type de situation s'est déjà produite. Aussi, il propose d'honorer cette demande dans la limite de 500 euros par club.

Dans le cadre de l'appel à projet sport, 3 demandes de sponsoring/partenariat ont été formulées par les associations Pic Vert Racing Team pour le championnat de France de la montagne 2022, Triathlon Ambérieu Bugey pour le championnat du monde IRONMAN 70.3 et Courir Nature Saint-Jean-de-Niost pour un raid amazones. M. Jean-Pierre GAGNE précise que les participants résident sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 € par association.

Dans le cadre de l'appel à projet culture, la MJC d'Ambérieu-en-Bugey a déposé un dossier de demande de subvention pour son action Fête de la science 2022. Le projet visant les écoles primaires d'Ambérieu-en-Bugey et des alentours, la commission culture a proposé à la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion de prendre en charge la demande dans le domaine de la jeunesse. M. Jean-Pierre GAGNE propose d'honorer cette demande dans la limite des critères appliqués, soit 2 000 € correspondants à 20 % des dépenses de l'action plafonnées à 10 000 €.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

- Association Sportive Lagnieu Judo : 500 €
- Ambérieu Basket Ball : 500 €
- Pic Vert Racing Team : 500 €
- Triathlon Ambérieu Bugey : 500 €
- Courir Nature Saint-Jean-de-Niost : 500 €
- MJC d'Ambérieu-en-Bugey : 2 000 €
- Handball Club d'Ambérieu-en-Bugey : 800 €
- Les fous du volant Ambarrois : 800 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-119 : France services - Organisation des sites et convention pour l'animation départementale du réseau des France services

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.3 du Projet de Territoire ;

Mme Liliane FALCON, déléguée à la solidarité, présente l'organisation des sites France services sur le territoire de la Plaine de l'Ain et le projet d'animation départementale du réseau des France Services.

La CCPA bénéficie de deux sites France services, l'un à Saint-Rambert-en-Bugey (avec permanence à Tenay), le deuxième à Ambérieu-en-Bugey. Depuis plusieurs mois, une réflexion s'est engagée, avec les services de l'Etat, sur l'opportunité de créer un troisième site sur le canton de Lagnieu, plus particulièrement sur la commune de Briord avec une implantation dans les futurs nouveaux locaux de la mairie, associée à une permanence sur la commune de Sault-Brénaz (dans la mairie également).

Cependant, l'intégration des nouveaux locaux de la mairie à Briord ne sera pas possible dans les temps impartis. La proposition de la mise en place de bâtiments modulaires a été étudiée, mais cette solution très coûteuse ne répond pas aux critères de sécurité des France services.

Au final, la solution provisoire retenue est la mise en place de permanences sur les deux communes :

- Lundi matin : permanence à Briord
- Lundi après-midi : permanence à Sault-Brénaz
- Jeudi matin : permanence à Sault-Brénaz
- Jeudi après-midi : permanence à Briord.

Ces permanences sont à rattacher à une France Services existante. Afin d'optimiser les moyens, les permanences seront rattachées à la structure France services Agora d'Ambérieu-en-Bugey. Pour cela, un troisième poste est à créer. Il assurera les permanences et un renfort à Agora, nécessaire compte tenu de la forte fréquentation à Ambérieu-en-Bugey.

Au niveau de la structuration du réseau départemental des France services, Mme Anaïs SAURAT, actuellement responsable de service à la CCPA, joue un rôle de référente, de manière informelle, pour tous les sites de l'Ain, depuis 2019.

Avec les différentes vagues de labellisation, le nombre de sites France services a fortement augmenté pour atteindre 22 sites en avril 2022 et 23 à terme. L'Etat prévoit désormais d'accompagner le réseau par des moyens spécifiques dans tous les départements.

Dans ce cadre, l'Etat a sollicité la CCPA afin de pouvoir compter sur ses ressources humaines, en la personne de sa responsable de service des sites France services, par voie de convention.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle de référente et des compétences de l'intéressée, il est proposé à la CCPA une convention afin qu'elle exerce à mi-temps ses fonctions d'animatrice départementale, moyennant une aide de 25 000 €/an (voir convention en annexe).

D'une manière globale, au vu de ces évolutions, l'organisation des France services sur le territoire de la CCPA serait la suivante :

- Site France services Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey, avec une permanence à Tenay : 2 agents, convention avec Alfa 3A pour le recrutement, gestionnaire du centre social. Les horaires du site vont être revus. Il y a aujourd'hui une forte amplitude, à adapter à la réalité du fonctionnement.
- Site France services Agora à Ambérieu-en-Bugey : 2 agents, avec création d'un 3° poste réparti entre 2 jours de permanences (à Briord et Sault-Brénaz) et 3 jours à Ambérieu-en-Bugey afin de renforcer la présence sur site au vu de la fréquentation importante du site.
- Responsable de service, également animatrice départementale du réseau à mi-temps (pour un an), à compter du 01/09/2022 – Convention annuelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation des sites France services et l'ouverture de deux permanences à Briord et Sault-Brénaz à compter du 01/09/2022.

- APPROUVE la convention pour le poste d'animateur départemental France services.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-120 : Convention avec l'association ALFA3A pour la Maison France Services de l'Albarine

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la labellisation France services du site à Saint-Rambert-en-Bugey ;

Mme Liliane FALCON, déléguée à la solidarité, expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente pour la gestion des sites France services.

La CCPA bénéficie d'un Site France Services Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey, situé dans les locaux du centre social géré par l'association ALFA3A, avec un espace d'accueil spécifique. Cet emplacement permet de rassembler plusieurs services dans un même lieu de passage avec un public potentiellement bénéficiaires des actions de France services.

La CCPA et l'association ont une convention de gestion qu'il est nécessaire d'actualiser et de renouveler, l'association assurant à compter du 1er septembre 2022 le recrutement des deux agents.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois expressément (selon le document joint en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association ALFA3A pour gestion de la Maison France Services de l'Albarine.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-121 : Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.4 du Projet de Territoire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille depuis plusieurs années sur un projet à vocation touristique, dans la Vallée de l'Albarine, dénommé « projet Verticales ». Il a pour objet la valorisation des activités de pleine nature à sensations et le patrimoine naturel et géologique de la vallée. Il est organisé autour de deux sites : Torcieu et Chaley / cascade de Charabotte (en lien avec la commune Plateau d'Hauteville).

Les deux sites présentent un véritable enjeu de développement touristique et de loisirs. La création d'un parcours permettant le maillage des sites doit s'inscrire dans les règles et contraintes liées au classement en Espaces Naturels Sensibles.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour nous accompagner, ainsi que tous les acteurs associés au projet, dans une mission allant du programme d'aménagement jusqu'à la consultation des entreprises pour sa mise en œuvre.

CONSIDERANT l'acquisition récente par la communauté de communes d'un bâtiment appelé à devenir une « Maison des guides » ;

CONSIDERANT l'enjeu de maillage des activités de loisirs et de développement touristique pour l'ensemble du projet « Verticales » ;

CONSIDERANT les études réalisées précédemment et la nécessité de préservation des espaces naturels qui présentent aussi un grand intérêt « récréatif » et de développement touristique ;

CONSIDERANT la proposition de convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage ;

Il est proposé de confier une mission d'AMO à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte, pour un montant total 31 500 € avec toutes les options.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée.

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financements mobilisables auprès des financeurs sous réserves de répondre aux critères d'éligibilité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-122 : Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'une maison multimodale dans un bâtiment ancien à Chaley

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.4 du Projet de Territoire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille depuis plusieurs années sur un projet à vocation touristique, dans la Vallée de l'Albarine, dénommé « projet Verticales ». Il a pour objet la valorisation des activités de pleine nature à sensations et le patrimoine naturel et géologique de la vallée. Il est organisé autour de deux sites : Torcieu et Chaley / cascade de Charabotte (en lien avec la commune Plateau d'Hauteville).

Les deux sites présentent un véritable enjeu de développement touristique et de loisirs. La création d'un parcours permettant le maillage des sites doit s'inscrire dans les règles et contraintes liées au classement en Espaces Naturels Sensibles.

Le projet sur Chaley intègre un volet de coordination des acteurs des activités de pleine nature avec la création d'une « maison des guides », qui intègre aussi un aspect d'accueil touristique et de services de proximité saisonniers.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour nous accompagner, ainsi que tous les acteurs associés au projet, dans une mission allant du programme d'aménagement jusqu'à la consultation des entreprises pour sa mise en œuvre.

CONSIDERANT l'acquisition récente par la communauté de communes d'un bâtiment appelé à devenir une « Maison des guides » ;

CONSIDERANT l'enjeu de maillage des activités de loisirs et de développement touristique pour l'ensemble du projet « Verticales » ;

CONSIDERANT les études réalisées précédemment et la nécessité de préservation des espaces naturels qui présentent aussi un grand intérêt « récréatif » et de développement touristique ;

CONSIDERANT la proposition de conventions de l'Agence Départementale d'Ingénierie d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage ;

Il est proposé de confier une mission d'AMO à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement d'une « Maison des guides » dans le bâtiment ancien acquis à Chaley, pour un montant de 19 350 € avec toutes les options.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financements mobilisables auprès des financeurs sous réserves de répondre aux critères d'éligibilité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-123 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, déclare qu'au vu de l'organisation des France services adoptée sur le territoire, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2022-093 du 12 mai 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1er juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1er septembre 2022 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Cadre d'emplois des Attachés **ou** Rédacteurs territoriaux	A **ou** B	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
Pôle Technique			
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Aménagement et cadre de vie			
Ingénieur territorial	A	1	1

Service Commun Application du Droit des sols (ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1re classe	B	1	1
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0
	TOTAUX	**75**	**70**

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Attaché territorial **ou** Ingénieur territorial	A	1	0
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Attaché territorial	A	2	2
Ingénieur territorial	A	1	1
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols			
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Maison France Services (MFS)			
Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	**10**	**9**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-124 : Avenant n°1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération N°2021-057 du 4 mars 2021 le Conseil communautaire a validé la convention définissant les conditions d'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Par avenant, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, propose d'ajouter à cette convention une mention faisant état du cas de la mise en vente d'équipements qui auraient été acquis en accord et financés par les deux parties. Cet avenant définit les modalités de la mise en vente et notamment du taux de répartition de la recette de cette vente.

Cet avenant permettra ainsi aux deux parties, de pouvoir mettre en vente des équipements, achetés en commun, qui n'auraient plus lieu d'être conservés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n° 1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-125 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-078 du 12 mai 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n° 2022-078 en date du 12 mai 2022, la signature d'un acte de transfert de propriété dans le but d'acquérir auprès de la commune de Torcieu, plusieurs parcelles situées en extension de la ZAE du Tapon à Torcieu.

Une erreur a été commise dans la dénomination des parcelles et la surface totale du foncier à acquérir.

Ainsi la CCPA souhaite se porter acquérir des parcelles citées dans la délibération du 12 mai à savoir les parcelles AB 427, 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277, **mais seulement d'une partie de la parcelle AB 275 (découpe en cours) pour une surface totale d'environ 7 800 m².**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2022-078 en date du 12 mai 2022 entachée d'une erreur matérielle :
  - « Une partie de la parcelle AB 275 (découpe en cours) »
  - « Représentant une surface totale d'environ 7 800 m² ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-126 : Délibération rectificative de la délibération n°2021-198 du 25 novembre 2021 – Camp des Fromentaux – Acquisition foncière du sillon de la future voirie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n°2021-198 en date du 25 novembre 2021, l'acquisition à Saint-Maurice-de-Rémens des parcelles aujourd'hui divisées sous la numérotation AL188 et AK393. Ces parcelles d'une surface de 2 ha 64 a 28 ca constituent le terrain d'assiette de la future voirie communautaire et vendues pour la somme de 350 €.

Dans le cas présent, le montant était indiqué net de taxe mais doit apparaître également toutes taxes comprises soit 420 € TTC.

M. Jean-Louis GUYADER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE comme suit la délibération n°2021-198 en date du 25 novembre 2021 :

  - « Le sillon principal de la piste, identifiable sur le plan de géomètre joint au projet de délibération et divisible des parcelles AL91 et AK320, d'une surface d'environ 26 429 m² au prix de 350 € **soit 420 € TTC**. »

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/06/30	2022-094	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux de voirie (19 659 €)	7.8	2022/3
2022/06/30	2022-095	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes (6 599 €)	7.8	2022/4
2022/06/30	2022-096	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Montagnieu concernant la restauration de la fontaine d'en haut (3 054 €)	7.8	2022/4
2022/06/30	2022-097	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe (100 000 €)	7.8	2022/5
2022/06/30	2022-098	Objectif et orientations pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA	8.7	2022/6
2022/06/30	2022-099	Aménagement des pistes cyclables – Marché de service pour une mission d'assistance pour mener les acquisitions foncières	1.1	2022/8
2022/06/30	2022-100	Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière	7.5	2022/9
2022/06/30	2022-101	Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal	3.5	2022/12
2022/06/30	2022-102	Convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire	1.7	2022/12
2022/06/30	2022-103	Politique d'aide à l'innovation - Actualisation du dispositif d'aide « classique » visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation	7.4	2022/13

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/06/30	2022-104	Politique d'aide à l'innovation - Création d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire	7.4	2022/14
2022/06/30	2022-105	Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)	3.3	2022/15
2022/06/30	2022-106	Annulation de l'attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement	7.5	2022/17
2022/06/30	2022-107	Adhésion à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes	7.10	2022/17
2022/06/30	2022-108	Avenant n° 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité	1.7	2022/18
2022/06/30	2022-109	Convention de participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT)	7.5	2022/19
2022/06/30	2022-110	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022	7.1	2022/21
2022/06/30	2022-111	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et humanisme – opération sur Ambérieu-en-Bugey)	7.5	2022/21
2022/06/30	2022-112	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Pérouges)	7.5	2022/22
2022/06/30	2022-113	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey)	7.5	2022/22
2022/06/30	2022-114	Communication du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain	5.7	2022/23
2022/06/30	2022-115	Agrément d'un dossier EPF présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain	3.1	2022/23
2022/06/30	2022-116	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021	5.7	2022/23
2022/06/30	2022-117	Aide aux particuliers pour l'achat de composteurs – Ouverture de l'aide au compostage partagé	7.5	2022/24
2022/06/30	2022-118	Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport et de la jeunesse	7.5	2022/25
2022/06/30	2022-119	France services - Organisation des sites et convention pour l'animation départementale du réseau des France services	7.5	2022/26
2022/06/30	2022-120	Convention avec l'association ALFA3A pour la Maison France Services de l'Albarine	7.5	2022/27

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/06/30	2022-121	Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte	1.1	2022/27
2022/06/30	2022-122	Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'une maison multimodale dans un bâtiment ancien à Chaley	1.1	2022/28
2022/06/30	2022-123	Modification et mise à jour du tableau des effectif	4.1	2022/29
2022/06/30	2022-124	Avenant n°1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain	3.3	2022/31
2022/06/30	2022-125	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-078 du 12 mai 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu	3.1	2022/32
2022/06/30	2022-126	Délibération rectificative de la délibération n°2021-198 du 25 novembre 2021 – Camp des Fromentaux – Acquisition foncière du sillon de la future voirie	3.1	2022/32

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Pierre GAGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Publié sur le site internet
de la CCPA
Le 07/10/2022